

Le Maire,

Informe l'Assemblée délibérante que figure à l'ordre du jour de la présente séance le débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2009.



Le Muy

Débat d'orientation budgétaire

Exercice 2009

Conseil municipal du 17 février 2009

Ville du MUY

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – VILLE DU MUY

ANNEE 2009

L'article 11 de la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992 modifie les articles L212-1 et L261-3 du Code des communes et introduit comme obligation le débat d'orientation budgétaire qui présente aux membres du Conseil municipal une analyse rétrospective et prospective des budgets de la ville.

PLAN

I – FINANCES : L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2009

- A- La loi de finances pour 2009 et les collectivités locales*
- B- Les collectivités territoriales dans le plan de relance*

II – BUDGET GENERAL DE LA VILLE DU MUY

- A- Diagnostic des années 2001 à 2008*
 - 1- Les dépenses de fonctionnement*
 - 2- Recettes de fonctionnement*
 - 3- Dépenses d'investissement*
 - 4- Recettes d'investissement*
- B- Orientations budgétaires 2009*
 - 1- Section de fonctionnement*
 - 2- Section d'investissement*

III – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

- A- Budget de l'eau*
- B- Budget assainissement*

IV – BUDGET ZAC DES FERRIERES II

I – FINANCES : L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2009

A – La loi de finances pour 2009 et les collectivités locales

Loi n°2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009

Loi n°2009-122 du 04 février 2009 de finances rectificative pour 2009

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2009 s'inscrit pour la première fois dans le cadre d'un projet de loi de programmation tri-annuelle (2009 – 2011), l'objectif étant pour l'Etat un retour à l'équilibre des finances publiques en 2012 [sous réserve de l'évolution de la crise financière].

Le budget 2009 de l'Etat croît comme l'inflation prévisionnelle (+2 %) et il en sera de même pour les concours financiers versés aux collectivités locales.

Les trois composantes de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales :

Les « **concours de l'Etat** » aux collectivités territoriales (56,5 milliards d'euros à périmètre courant en PLF 2009) constituent le cœur de l'effort financier de l'Etat en faveur des collectivités territoriales. Ils regroupent, conformément à l'article 6 du projet de loi de programmation des finances publiques, les **prélèvements sur les recettes** (PSR) de l'Etat (52,4 milliards d'euros) ainsi que les **crédits budgétaires** du budget général (4,1 milliards d'euros) relevant de la mission « Relations avec les Collectivités Territoriales », et de la DGD Formation professionnelle inscrite au sein de la mission « Travail et emploi ».

Les « **transferts financiers de l'Etat** » vers les collectivités territoriales (75,4 milliards d'euros à périmètre courant en PLF 2009) comprennent, outre les concours de l'Etat aux collectivités territoriales, les **dégrèvements d'impôts locaux** (17 milliards d'euros) et les autres subventions budgétaires (1,8 milliard d'euros) versées par les ministères.

« **L'effort financier de l'Etat** » en faveur des collectivités territoriales comprend l'ensemble précédent auquel s'ajoute la **fiscalité transférée** (21,4 milliards d'euros) et représente 96,8 milliards d'euros à périmètre courant en PLF 2009.

B – Les collectivités territoriales dans le plan de relance

La commune du Muy est concernée par ce dispositif

Versement anticipé du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)

☐ Que change la mesure en 2009 ?

Le Gouvernement propose de verser le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) dû au titre de 2008, dès 2009, au lieu de le verser en 2010. Cette recette d'investissement s'ajoutera au FCTVA dû au titre de 2007 et ne se traduira pas par une recette inférieure les années ultérieures.

Le taux de remboursement appliqué pour ce versement anticipé de FCTVA est strictement identique à celui habituellement utilisé, de même que ses modalités de calcul. Seule l'année de versement est anticipée. Il y aura donc deux versements de FCTVA en 2009 pour les collectivités qui remplissent les conditions.

☐ Qui est concerné ?

Tous les bénéficiaires du FCTVA et notamment les communes, les départements, les régions, les établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent le FCTVA deux ans après la réalisation des travaux (communautés urbaines, syndicats mixtes fermés). Les communautés d'agglomération et les communautés de communes, qui bénéficient d'ores et déjà d'un versement anticipé, ne sont donc pas concernées.

☐ Comment bénéficier de cette mesure ?

La collectivité doit s'engager à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 et le traduire dans son budget pour 2009. Cet engagement se manifeste par deux actes cumulatifs :

- elle adopte une délibération s'engageant à investir davantage cette année;
- le maire, président du conseil communautaire, président du conseil général ou président du conseil régional signe une convention avec le préfet avant le 1er avril 2009, date impérative, pour manifester cet engagement.

Il est conseillé aux élus de se rapprocher d'ores et déjà de leur préfecture ou sous-préfecture pour préparer la convention.

☐ Quelle est la définition à retenir pour l'effort d'investissement ?

Il s'agit de l'ensemble des dépenses réelles d'équipement, et pas seulement des dépenses éligibles au FCTVA. L'objectif de la mesure est en effet de soutenir l'investissement, et non les seules dépenses entrant dans le champ du FCTVA.

Pour mesurer l'effort d'investissement, sont prises en compte les dépenses réelles d'équipement inscrites au budget général de la collectivité et à tous ses budgets annexes (y compris les budgets des services publics industriels et commerciaux), figurant aux comptes 20 (compte 204 inclus), 21 et 23.

□ A partir de quelles données de référence est calculée l'augmentation attendue pour 2009 ?

L'Assemblée nationale a retenu la moyenne des investissements inscrits dans les comptes administratifs pour les années 2005, 2006 et 2007. Cette période de référence pourrait cependant être modifiée au cours du débat parlementaire ce qui a été le cas en ajoutant l'année 2004.

□ Quelle est l'augmentation d'investissement nécessaire en 2009 pour bénéficier de la mesure ?

Une augmentation même d'un euro est suffisante. La collectivité territoriale peut bien évidemment s'engager sur un programme plus ambitieux.

□ Quand aura lieu ce versement supplémentaire de FCTVA au titre de l'année 2008 ?

L'objectif est de faire bénéficier les collectivités d'un versement le plus rapide possible. Pour ce faire, il est demandé aux collectivités territoriales de transmettre dès que possible à la préfecture l'ensemble de ses états déclaratifs pour 2007 et 2008, et en tout état de cause avant le 1er mai 2009. Dans ces conditions, les attributions de FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 pourront être versées d'ici au 30 juin 2009. Pour leur part, les versements effectués au titre des dépenses 2007 obéiront au calendrier habituel.

□ Que se passe-t-il en 2010 pour les collectivités qui se sont engagées à augmenter leur investissement ?

Le Préfet vérifiera si les dépenses réelles d'équipement constatées au titre de l'exercice 2009, établies par l'ordonnateur de la collectivité bénéficiaire et visées par le comptable local respectent bien l'augmentation minimale attendue. Deux situations sont possibles :

- *Cas 1 : la collectivité a tenu son engagement et augmenté son investissement en 2009.*

La mesure d'accélération devient pérenne. La collectivité percevra désormais le FCTVA avec un an de décalage, au lieu de deux ans. En 2010, elle percevra donc le FCTVA dû au titre de 2009, et en 2011, celui dû pour 2010 et ainsi de suite.

- *Cas 2 : la collectivité n'a pu tenir son engagement*

On revient au dispositif antérieur et la collectivité percevra à nouveau le FCTVA avec un décalage de deux ans. Comme elle aura perçu en 2009 le FCTVA qui aurait dû lui être versé en 2010, elle ne percevra aucune recette au titre du FCTVA en 2010. En 2011, elle touchera le FCTVA dû au titre de 2009.

Remarque : si la collectivité s'est engagée par convention sur un programme plus ambitieux que l'augmentation d'un seul euro, il suffira néanmoins de constater le respect d'une augmentation d'un seul euro pour rendre la mesure pérenne.

□ Les collectivités qui se sont engagées en 2009 devront-elles augmenter encore leur investissement en 2010 pour continuer à bénéficier du versement anticipé ?

L'engagement nécessaire pour bénéficier du versement anticipé d'un an du FCTVA ne porte que sur l'année 2009, et non sur les années ultérieures. Il suffit donc que l'engagement soit rempli en 2009 pour que la collectivité bénéficie définitivement du versement avec un an de décalage.

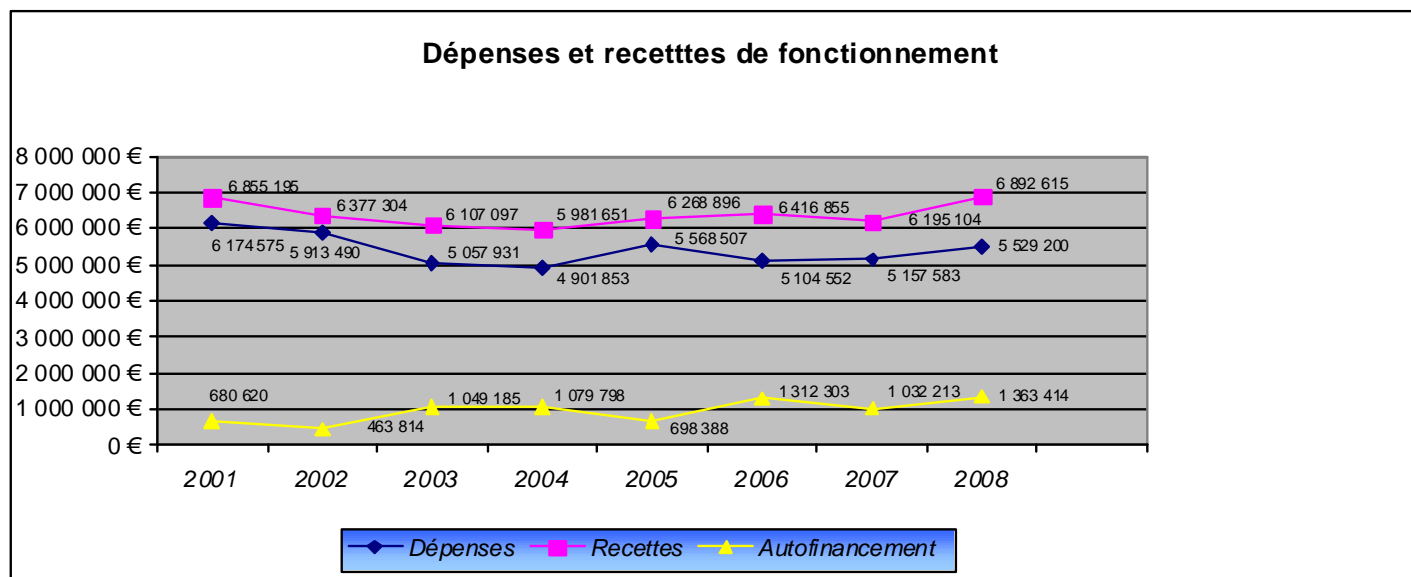
□ Que se passe-t-il en 2009 et 2010 pour les collectivités qui ne se sont pas engagées à augmenter leur investissement ?

Il n'y a pour elles aucun changement. Elles continueront à percevoir le FCTVA avec deux ans de décalage. Même s'il s'avère en 2010 qu'elles ont augmenté leur investissement en 2009, elles ne pourront pas entrer dans le dispositif après le 1er avril 2009, date prévue par la loi.

*Source Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales
– 2009*

II – BUDGET GENERAL DE LA VILLE DU MUY

A – Diagnostic des années 2001 à 2008



Commentaires :

On note en 2008 une hausse des **dépenses de fonctionnement** de 7,2 % par rapport à 2007 pour un montant de 5 529 200 € soit une différence de 371 617 €.

Les recettes de fonctionnement sont quant à elles en nette augmentation de 11,26 % pour un montant de 6 892 615 € soit une différence par rapport à 2007 de 697 511 €.

L'excédent de fonctionnement atteint son meilleur niveau depuis 2001 avec 1 363 414 € soit 32,08 % de plus qu'en 2007.

1 – Les dépenses de fonctionnement

La moyenne nationale en 2008 pour les communes de la strate 5 000/10 000 habitants est de **970 €/habitant** (source DGCL).

●Dépenses de fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie / population

en euros/habitant

Communes de moins de 10 000 habitants	Moins de 500 habitants	De 500 à 2 000 habitants	De 2 000 à 3 500 habitants	De 3 500 à 5 000 habitants	De 5 000 à 10 000 habitants	Ensemble moins 10 000 hab.
France entière	806	677	751	832	970	793
Métropole	806	675	749	828	967	790
Communes selon l'appartenance à un groupement au 01/01/2008 :						
- à une CA ou une CU à TPU	709	634	705	805	918	803
- à une CC à TPU	776	902	700	785	925	737
- à un SAN	-	420	1 684	1 445	1 166	1 242
- à une CU à 4 taxes	672	672	526	454	773	614
- à une CC à 4 taxes	783	1 013	768	869	1 030	774
- autres communes	1 123	705	1 131	1 117	1 278	1 127

Source DGCL

Pour la **commune du Muy** pour un montant de dépenses de fonctionnement de 5 529 200 € en 2008 la moyenne est de **635 €/habitant** (Base : 8 700 hab.)

Le niveau des dépenses de fonctionnement de la commune est par conséquent très inférieur par rapport à la moyenne nationale sur la strate concernée.

Sur la base des budgets primitifs 2008, l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement en France en 2008 est de 3,3 %.

Détail par chapitres budgétaires

► **Chapitre 011** Charges à caractère général (dépenses liées au fonctionnement des services et à l'entretien du patrimoine)

En 2008, le montant de ce chapitre s'élève à la somme de **1 340 156 €** contre 1 177 194 € en 2007 ce qui représente une augmentation de 13,84 %.

Le chapitre 011 représente 24,23 % des dépenses de fonctionnement contre 22,8 % en 2007.

Les charges à caractère général correspondent à la somme de **154 €/hab** (Base INSEE de 8700 hab.) la moyenne nationale en 2008 s'élevant à 270 €/hab comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Charges à caractère général / population

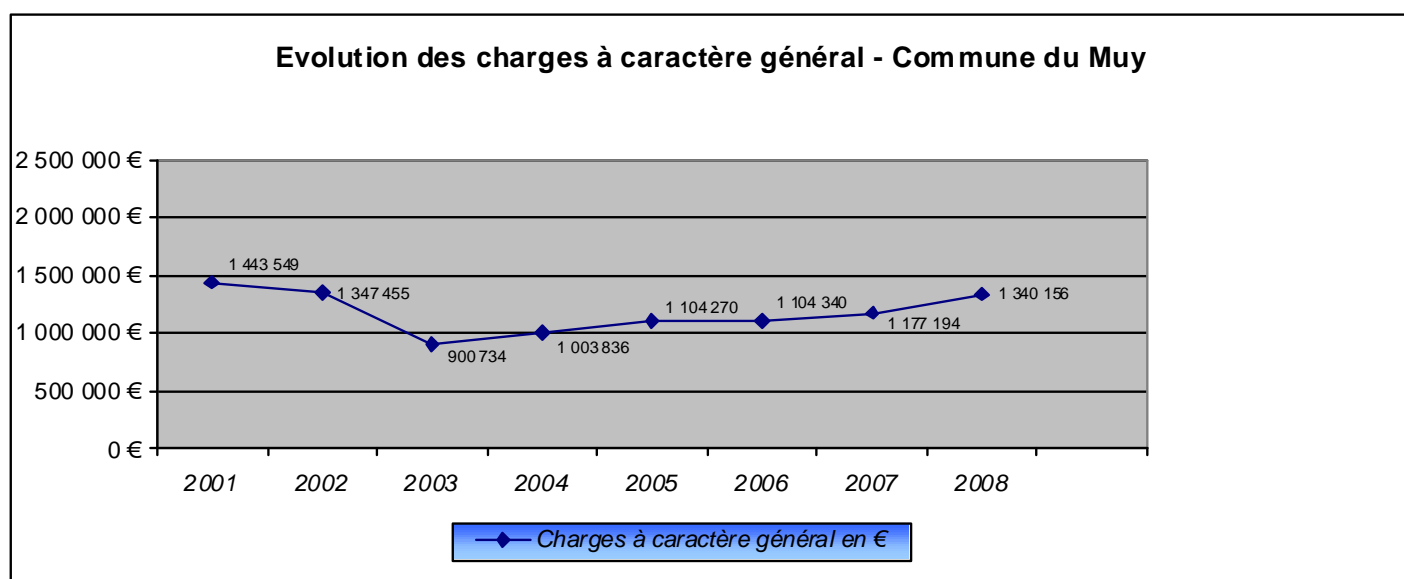
en euros/habitant

Communes de moins de 10 000 habitants	Moins de 500 habitants	De 500 à 2 000 habitants	De 2 000 à 3 500 habitants	De 3 500 à 5 000 habitants	De 5 000 à 10 000 habitants	Ensemble moins 10 000 hab.
France entière	339	231	237	244	270	258
Métropole	339	231	237	244	270	258

Communes selon l'appartenance à un groupement au 01/01/2008 :

- à une CA ou une CU à TPU	269	210	223	235	256	238
- à une CC à TPU	307	338	217	227	250	235
- à un SAN	-	129	658	447	339	382
- à une CU à 4 taxes	296	238	190	122	195	173
- à une CC à 4 taxes	346	340	244	255	286	273
- autres communes	455	223	359	343	380	372

Source DGCL



Commentaires :

Depuis 2003, les charges à caractère général connaissent une évolution progressive liée à l'augmentation des prix (9 000 € de hausse de carburants par exemple).

Le coût des prestations de service de l'entreprise d'insertion CLARISSE ENVIRONNEMENT est passé de 37 000 € à 43 000 € en 2008.

Les fournitures de voirie ont augmenté de 7 000 €, les locations mobilières 21 000 €, l'entretien des voies et réseaux 125 000 € (dont 83 200 € en raison

de la prise en charge des factures de l'affaire EURESTEL relative à la dépollution des Ferrières), les frais de publicité 13 000 €.

A noter une baisse de 40 000 € du poste Fêtes et cérémonies.

► **Chapitre 012** Charges de personnel (comprenant les traitements, régimes indemnitaires, cotisations patronales, assurance des risques statutaires, formation professionnelle)

En 2008, ce chapitre s'élève à la somme de **3 319 987€** contre 3 235 103 € en 2007 soit une augmentation de 2,62 %.

Le chapitre 012 représente 60,04 % des dépenses de fonctionnement contre 62,72 % en 2007.

Le niveau de masse salariale est donc élevé sur la Commune puisque un pourcentage de 50 % maximum est classiquement recommandé mais s'explique par un faible montant des autres dépenses de gestion courante et des charges financières.

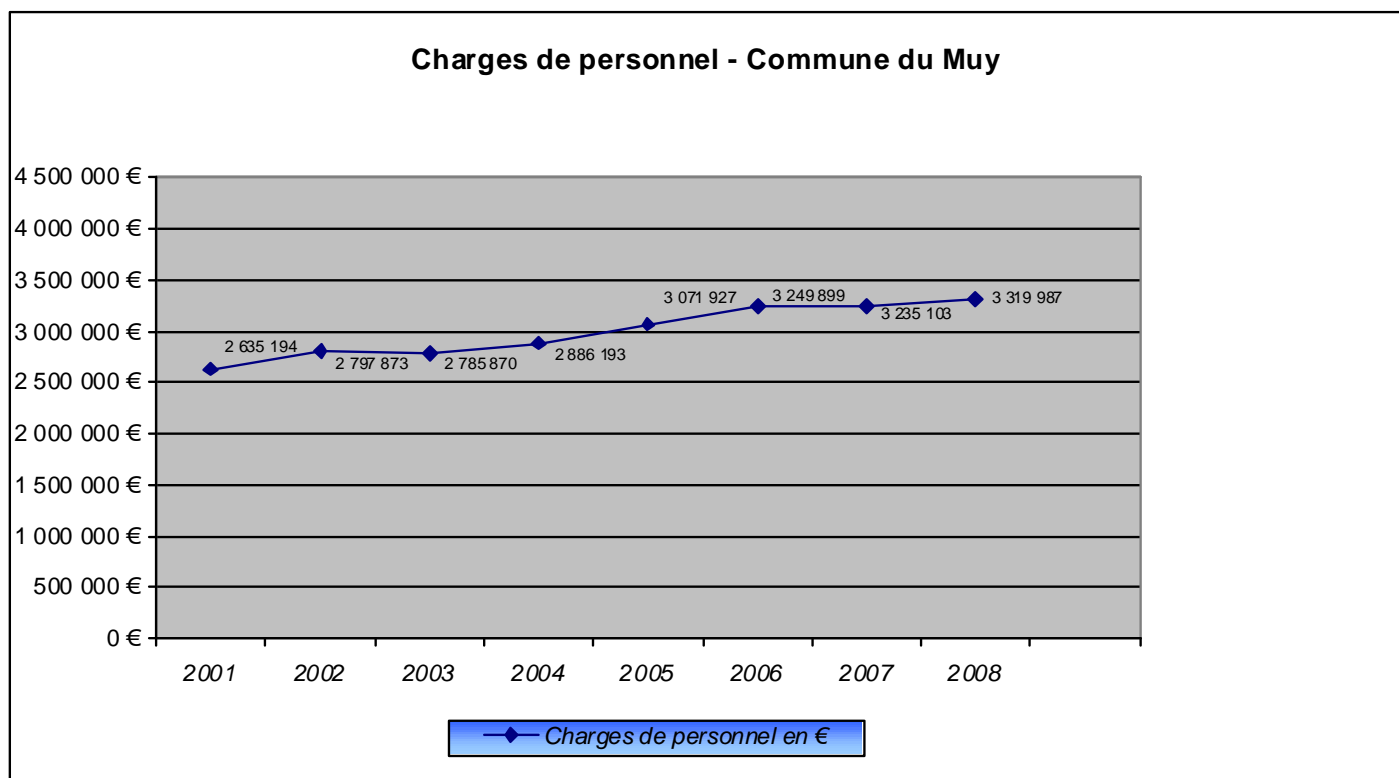
Le volume financier des charges de personnel représente **381 €/hab.** (Base INSEE 8 700 habs.) contre 508 € au niveau national sur notre strate de collectivité. Voir tableau ci-dessous.

Ainsi la masse salariale de la commune du Muy est inférieure de 33,33 % par rapport à la moyenne nationale des collectivités de 5 000 à 10 000 habitants.

Charges de personnel / population

en euros/habitant

Communes de moins de 10 000 habitants	Moins de 500 habitants	De 500 à 2 000 habitants	De 2 000 à 3 500 habitants	De 3 500 à 5 000 habitants	De 5 000 à 10 000 habitants	Ensemble moins 10 000 hab.
France entière	214	265	342	409	508	343
Métropole	214	263	341	405	505	340
Communes selon l'appartenance à un groupement au 01/01/2008 :						
- à une CA ou une CU à TPU	216	262	335	408	495	302
- à une CC à TPU	219	348	324	386	483	320
- à un SAN	-	167	745	794	663	679
- à une CU à 4 taxes	190	259	229	234	426	311
- à une CC à 4 taxes	200	354	346	422	531	305
- autres communes	286	335	457	505	615	440



Données malgré les transferts de charges

► **Chapitre 65** Autres charges de gestion courante (indemnités et frais de missions des élus, pertes sur créances irrécouvrables, subventions de fonctionnement versées).

Depuis 2006, les dépenses de l'OPAH sont désormais en section d'investissement ce qui explique le net recul de ce poste à partir de 2006.

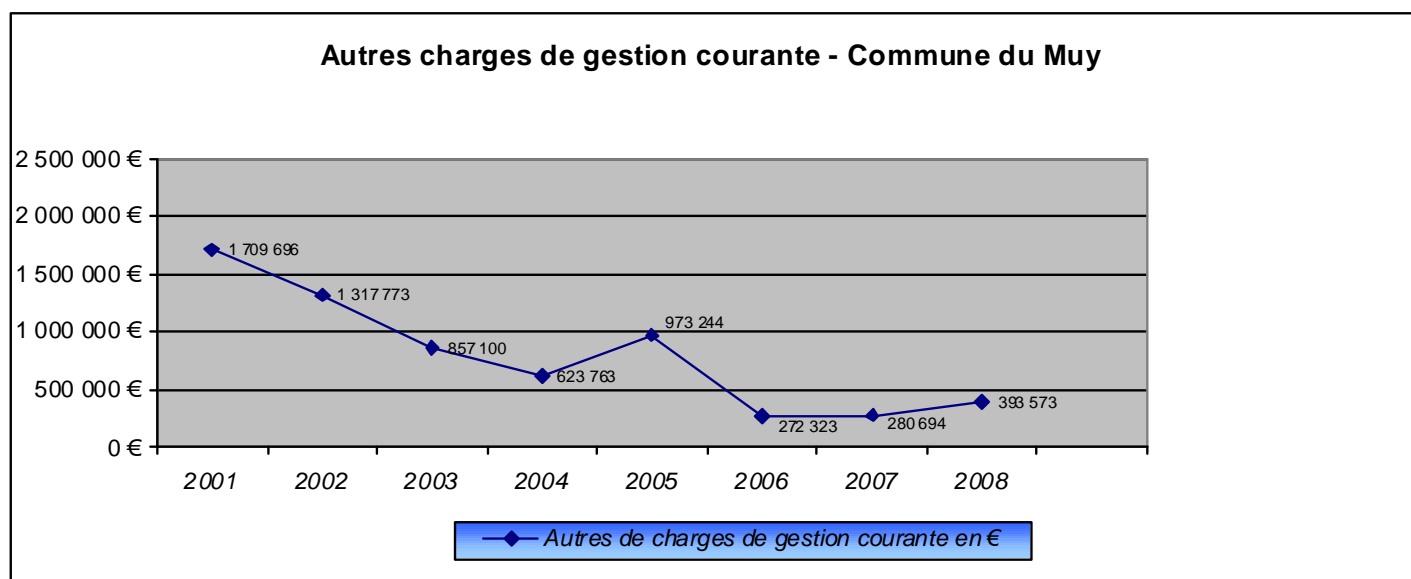
En 2008, le chapitre 65 s'élève à la somme de **393 573 €** contre 280 694 € soit une augmentation de 40,21 % par rapport à 2007.

Ce chapitre représente **45,23 €/hab.** (Base INSEE 8 700 habs.) contre 138 €/hab. au niveau national pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants soit une différence de 205 %.

Le différentiel entre les années 2008 et 2007 s'explique notamment par une hausse de 70 000 € sur le compte 6558 (autres dépenses obligatoires) correspondant aux impayés de la précédente municipalité :

- Frais de scolarité pour la Commune de Roquebrune sur Argens
- Frais de scolarité pour la Commune de Fréjus
- Emprunts du SIVOM du Pays des Maures (solde 2004 – 2008)

En outre, on note une augmentation de 15 000 € de la subvention de fonctionnement versée au CCAS.



Autres charges de gestion courante / population

en euros/habitant

Communes de moins de 10 000 habitants	Moins de 500 habitants	De 500 à 2 000 habitants	De 2 000 à 3 500 habitants	De 3 500 à 5 000 habitants	De 5 000 à 10 000 habitants	Ensemble moins 10 000 hab.
France entière	194	130	123	127	138	139
Métropole	194	130	122	126	137	139
Communes selon l'appartenance à un groupement au 01/01/2008 :						
- à une CA ou une CU à TPU	171	113	103	117	118	115
- à une CC à TPU	180	133	111	118	138	129
- à un SAN	-	68	144	157	134	138
- à une CU à 4 taxes	171	127	52	60	116	88
- à une CC à 4 taxes	186	241	125	135	150	145
- autres communes	308	103	246	208	215	243

Source DGCL

► Chapitre 66 Charges financières (intérêts de la dette)

En 2008, le chapitre 66 représente **175 966 €** contre 185 297 € en 2007 soit une baisse de 5,3 %.

Le montant 2008 du chapitre 66 représente **20,22 €/hab.** (Base INSEE 8 700 habs.) contre 21,29 € en 2007. En 2008 la moyenne nationale est de 41 €/hab. pour une strate de population équivalente à celle du Muy comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Intérêts payés / population

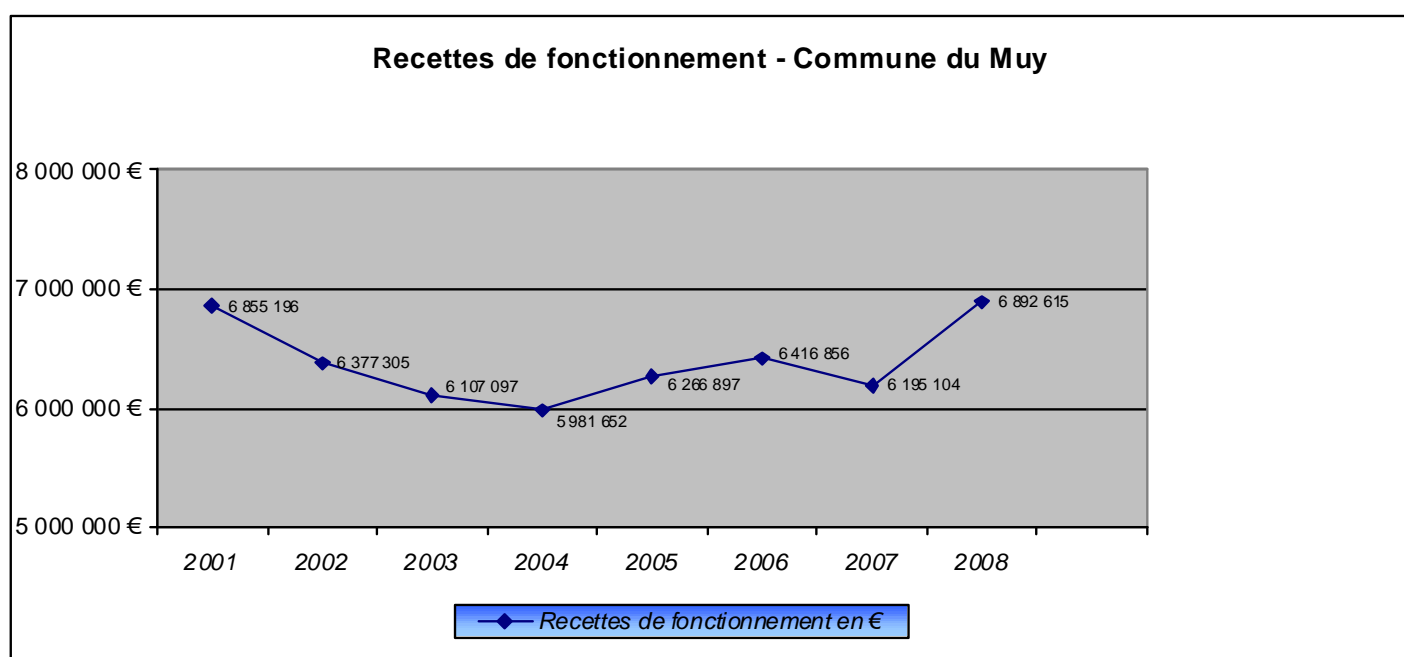
en euros/habitant

Communes de moins de 10 000 habitants	Moins de 500 habitants	De 500 à 2 000 habitants	De 2 000 à 3 500 habitants	De 3 500 à 5 000 habitants	De 5 000 à 10 000 habitants	Ensemble moins 10 000 hab.
France entière	21	27	32	37	41	31
Métropole	21	27	32	37	42	31
Communes selon l'appartenance à un groupement au 01/01/2008 :						
- à une CA ou une CU à TPU	18	24	27	34	37	32
- à une CC à TPU	20	4	32	37	44	31
- à un SAN	-	23	24	15	12	13
- à une CU à 4 taxes	14	26	21	26	22	23
- à une CC à 4 taxes	20	38	34	41	48	30
- autres communes	31	27	43	41	46	40

Source DGCL

2- Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont principalement les impôts et taxes (chapitre 73), les dotations et participations (chapitre 74), les produits des services (chapitre 70)



Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2008 à **6 892 615 €** atteignant ainsi un bon niveau contre 6 195 104 € en 2007 soit une hausse de 11,25 %.

Ce niveau de recettes de fonctionnement ajouté à la maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de dégager un excédent élevé évoqué précédemment.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent **792 €/hab.** en 2008 contre 712 €/hab. en 2007.

Au niveau national ce montant est porté à 1073 €/hab. et 1 008 €/hab. pour les communes de la même strate que la ville du Muy et appartenant à une Communauté d'agglomération.

□ Recettes de fonctionnement et capacité d'épargne

1 - Recettes réelles de fonctionnement / population

en euros/habitant

Communes de moins de 10 000 habitants	Moins de 500 habitants	De 500 à 2 000 habitants	De 2 000 à 3 500 habitants	De 3 500 à 5 000 habitants	De 5 000 à 10 000 habitants	Ensemble moins 10 000 hab.
France entière	720	723	840	931	1 073	846
Métropole	720	721	838	928	1 072	844
Communes selon l'appartenance à un groupement au 01/01/2008 :						
- à une CA ou une CU à TPU	670	684	784	893	1 008	881
- à une CC à TPU	698	883	782	878	1 036	790
- à un SAN	-	432	1 829	1 521	1 197	1 287
- à une CU à 4 taxes	596	713	568	504	799	643
- à une CC à 4 taxes	692	1 107	859	432	1 158	807
- autres communes	1 016	784	1 284	1 272	1 387	1 207

Source DGCL

Sur le chapitre majeur des recettes de fonctionnement, en l'occurrence **les chapitres 73 (impôts et taxes) et 74 (dotations et participations)**, en 2008 leur montant est respectivement de **4 417 765 €** contre 3 915 259 € en 2007 et **1 643 390 €** contre 1 629 178 € en 2007.

Cela représente respectivement pour le chapitre 73 **507 €/hab.** et **189 €/hab.** pour le chapitre 74.

Pour rappel les taux actuels des impôts locaux sont les suivants :

Taxe d'habitation : 10,28 % - Base 2008 = 11 535 000 € ; 2007 = 11 354 000 €

Taxe foncier bâti : 14,99 % - Base 2008 = 9 425 000 € ; 2007 = 9 149 000 €

Taxe foncier non bâti : 54,20 % - Base 2008 = 149 000 € ; 2007 = 151 700 €

Somme des bases : 21 109 000 €

Produit 2008 versé par l'Etat à la Commune pour les 3 taxes = 2 712 935 € ; 2007 = 2 504 872 €

Reversement CAD :

Attribution compensatoire : 2008 = 972 618 € ; 2007 = 583 571 €
DSC : 2008 = 101 911 € ; 2007 = 54 022 €

Le différentiel entre 2008 et 2007 s'explique par le fait que l'année 2007 concernait 3 trimestres et l'année 2008 5 trimestres.

Le potentiel de recettes de fonctionnement comme l'illustre le tableau ci-dessous est inférieur au niveau national.

Produit des 4 taxes y c. le reversement de TP du groupement à TPU / population

en euros/habitant

Communes de moins de 10 000 habitants	Moins de 500 habitants	De 500 à 2 000 habitants	De 2 000 à 3 500 habitants	De 3 500 à 5 000 habitants	De 5 000 à 10 000 habitants	Ensemble moins 10 000 hab.
France entière	242	320	423	483	567	402
Métropole	242	321	423	487	575	403
Communes selon l'appartenance à un groupement au 01/01/2008 :						
- à une CA ou une CU à TPU	273	357	439	495	576	491
- à une CC à TPU	246	541	396	467	548	379
- à un SAN	-	103	1 183	766	532	622
- à une CU à 4 taxes	so	so	so	so	so	so
- à une CC à 4 taxes	so	so	so	so	so	so
- autres communes	so	so	so	so	so	so

Dotations et participations / population

en euros/habitant

Communes de moins de 10 000 habitants	Moins de 500 habitants	De 500 à 2 000 habitants	De 2 000 à 3 500 habitants	De 3 500 à 5 000 habitants	De 5 000 à 10 000 habitants	Ensemble moins 10 000 hab.
France entière	285	251	268	281	311	276
Métropole	285	251	268	280	311	276
Communes selon l'appartenance à un groupement au 01/01/2008 :						
- à une CA ou une CU à TPU	222	205	221	251	267	244
- à une CC à TPU	274	191	248	256	300	257
- à un SAN	-	230	340	414	459	434
- à une CU à 4 taxes	349	275	234	208	379	298
- à une CC à 4 taxes	287	311	316	230	397	305
- autres communes	339	221	355	356	379	344

Source DGCL

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE EN 2008 : les impôts locaux représentent près de 40 % des recettes de fonctionnement des collectivités locales (Pour la Commune du Muy ils représentent **64 %**).

A noter que les taux des impôts locaux n'augmenteront pas.
Il sera proposé au prochain Conseil municipal le réajustement de tarifs municipaux.

LA FISCALITÉ DES COMMUNES ET DE LEURS GROUPEMENTS EN 2008

Indicateurs moyens par strate de population

(y compris les bases écartées et les produits allant aux fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle)

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
PRODUIT MOYEN VOTÉ PAR HABITANT en euros											
Habitation	84	166	128	143	157	177	203	199	233	226	163
Foncier bâti	98	124	150	179	209	234	260	268	268	229	201
Foncier non bâti	52	27	15	11	8	5	3	2	1	1	13
Professionnelle	109	177	249	298	334	346	298	344	301	322	273
Professionnelle hors PVA*	109	176	247	291	332	339	292	343	300	319	272
Quatre taxes	343	434	551	626	708	756	759	683	804	777	650
Quatre taxes hors PVA*	343	432	550	624	705	755	759	682	803	774	649
BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en euros											
Habitation	851	924	1 036	1 079	1 121	1 150	1 178	1 229	1 146	1 120	1 123
Foncier bâti	653	766	907	946	1 037	1 071	1 129	1 325	1 128	2 121	1 076
Foncier non bâti	136	69	30	23	13	8	5	6	4	3	28
Professionnelle	1 026	1498	1 856	2 051	2 178	1 927	1 645	1 885	1 648	2 099	1 758
TAUX MOYEN D'IMPOSITION en %											
Habitation	9,89	11,30	12,24	12,28	14,08	15,46	17,24	16,16	20,37	18,14	14,55
Foncier bâti	14,97	16,15	17,59	18,87	20,13	21,84	22,04	19,49	23,79	10,78	19,71
Foncier non bâti	38,51	45,45	51,01	52,43	36,07	57,91	54,52	42,08	35,71	21,49	44,75
Professionnelle	10,59	11,90	13,29	14,28	15,33	17,67	17,29	18,22	18,26	15,24	15,52

Évolution 2007- 2008 par strate de population

Nombre d'habitants	Moins de 500	de 500 à 2 000	de 2 000 à 3 500	de 3 500 à 5 000	de 5 000 à 10 000	de 10 000 à 20 000	de 20 000 à 50 000	de 50 000 à 100 000	de 100 000 à 300 000	Plus de 300 000	Ensemble
ÉVOLUTION DU PRODUIT MOYEN VOTÉ PAR HABITANT en %											
Habitation	5,7	4,8	3,8	4,9	3,3	4,6	3,9	3,0	2,9	2,9	3,7
Foncier bâti	5,2	4,7	3,2	5,0	3,5	3,8	4,3	2,8	3,2	2,9	3,8
Foncier non bâti	2,7	1,9	2,5	1,3	1,6	2,3	3,2	2,7	6,5	-3,0	2,1
Professionnelle	11,0	8,2	4,7	4,9	3,5	2,5	3,5	3,4	1,4	2,7	4,0
Professionnelle hors PVA*	10,9	8,0	4,6	4,7	3,3	2,5	3,7	3,6	1,3	2,7	4,0
Quatre taxes	6,7	5,9	4,0	4,9	3,4	3,3	3,9	3,1	2,4	2,8	3,8
Quatre taxes hors PVA*	6,6	5,9	4,0	4,8	3,3	3,3	3,9	3,2	2,4	2,8	3,8
ÉVOLUTION DE LA BASE D'IMPOSITION MOYENNE PAR HABITANT en %											
Habitation	4,4	3,8	3,1	3,3	2,7	3,2	3,1	2,2	2,4	2,6	3,1
Foncier bâti	3,8	3,7	2,6	3,6	2,9	3,1	3,2	1,9	2,8	2,7	3,0
Foncier non bâti	1,8	1,2	1,7	1,9	1,3	1,8	1,8	1,8	3,8	-6,9	1,2
Professionnelle	5,6	3,4	2,9	3,5	2,6	3,4	3,6	3,2	1,4	-2,2	3,2
VARIATION DU TAUX MOYEN D'IMPOSITION en points											
Habitation	0,12	0,11	0,08	0,21	0,07	0,12	0,13	0,12	0,19	0,04	0,09
Foncier bâti	0,19	0,15	0,10	0,26	0,13	0,15	0,23	0,17	0,19	0,02	0,15
Foncier non bâti	0,33	0,31	0,42	0,28	0,16	1,08	0,73	0,39	0,90	0,66	0,41
Professionnelle	0,51	0,32	0,23	0,19	0,13	-0,15	-0,01	0,04	0,09	0,07	0,13

* Hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Sources : DGFSP, DGCL

Définitions :

Un établissement est considéré comme exceptionnel lorsque ses bases de taxe professionnelle, rapportées à la population de la commune d'implantation, sont supérieures à deux fois la moyenne des bases de taxe professionnelle par habitant au niveau national. Les bases des établissements exceptionnels ainsi que celles de certains magasins considérés comme exceptionnels pour leur commune d'implantation font l'objet d'un écartement (les règles sont différentes selon la nature juridique et fiscale de la collectivité prélevant l'impôt : Communes, Communautés de communes 4 taxes...). Les impôts prélevés sur ces bases écartées alimentent les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

LA FISCALITÉ DES GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE EN 2008

Produits en millions d'euros	Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti	Taxe professionnelle y compris TPZ et TPU	Taxe professionnelle après versement du plafond de participation	Total, après versement du plafond de participation
Communautés d'agglomération						171 CA au 1 ^{er} janvier 2008
Produits votés (M€)	19,3	24,9	9,52	6 468,6	6 278,8	6 423,5
Taux moyens d'imposition	0,8 %	1,1 %	2,6 %	17,3 %	-	-
Variation des taux moyens en points*	n.s.	n.s.	n.s.	0,0	-	-
Communautés urbaines						14 CU dont 11 à TPU au 1 ^{er} janvier 2008
Produits votés (M€)	84,8	84,3	1,0	2 385,5	2 370,0	2 529,8
Taux moyens d'imposition	4,4 %	4,7 %	0,9 %	21,2 %	-	-
Variation des taux moyens en points*	0,03	0,03	-0,13	6,04	-	-
Syndicats d'agglomération nouvelle						5 SAN au 1 ^{er} janvier 2008
Produits votés (M€)	-	-	-	290,6	223,8	229,8
Taux moyens d'imposition	-	-	-	21,2 %	-	-
Variation des taux moyens en points*	-	-	-	-0,05	-	-
Communautés de communes						2 393 CC dont 1 038 à TPU au 1 ^{er} janvier 2008
Produits votés (M€)	294,6	385,1	79,8	3 299,6	3 254,8	4 014,3
Taux moyens d'imposition	2,2 %	3,3 %	0,4 %	8,8 %	-	-
Variation des taux moyens en points*	0,05	0,08	0,20	0,07	-	-

* Hors PVA : après soustraction de la participation au coût du dégrèvement lié au plafonnement de la taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée.

Sources : DGFSP, DGCL

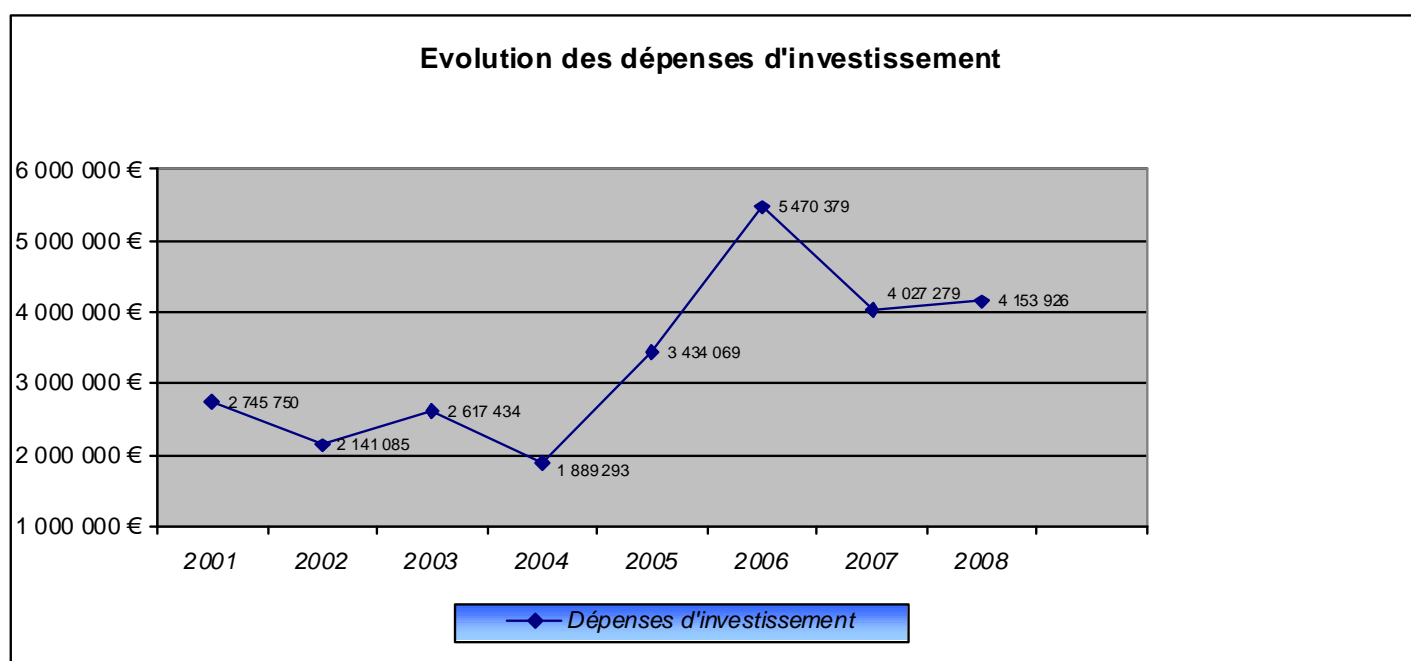
3- Dépenses d'investissement

Le total des **dépenses d'équipement** représente pour l'année 2008 **3 009 701 €** (1 312 409 € de restes à réaliser).

En 2007 ce montant s'élevait à 3 265 053 € (1 257 282 € de restes à réaliser).

Les **dépenses financières** du chapitre 16 (remboursements d'emprunts) se sont élevées à la somme de 528 904 € contre 502 273 € en 2007.

Le tableau ci-dessous retrace la situation des dépenses d'investissement dans leur ensemble (dépenses d'équipement et dépenses financières).



A noter qu'au niveau national l'investissement baisse pour la première fois depuis 5 ans avec - 2,2 % pour les communes (Source DEXIA Note de conjoncture sept. 2008).

Principales dépenses d'investissement réalisées en 2008

- | | |
|---|---------------------------------|
| - Achat Maison Bricoux : 180 000 € | - Solde démolition cave coop. : |
| 123 000 € | - Aménagement rue Taxil : |
| - Mobilier et mat. Info EPN : 21 500 € | - Aménagement rue Marceau : |
| 138 000 € | - Subvention OPAH : 250 000 € |
| - Achat de 2 bus : 250 000 € | des comptes 2001 à 2005) |
| 243 000 € | |
| - Aménagement vestiaires, salle repos ST : 47 000 € | |
| (arrêté | |
| - Réfection salle CM + accueil Mairie : 21 000 € | |
| - Eclairage public - voirie : 43 000 € | |
| - Effacement éclairage public : 328 000 € | |
| - Solde salle polyvalente : 290 000 € | |
| - Solde médiathèque : 424 000 € | |

- Remplacement poteaux incendies : 34 000 €
- Mise aux normes/peinture écoles: 77 000 €

3- Recettes d'investissement

Le total des **recettes d'équipement** représente en 2008 **2 037 200 €** (590 318 € de restes à réaliser) contre 1 548 301 € (1 588 282 de restes à réaliser) en 2007. Ces recettes figurent aux chapitres 13 (subventions d'investissement), 16 (emprunts et dettes assimilées).

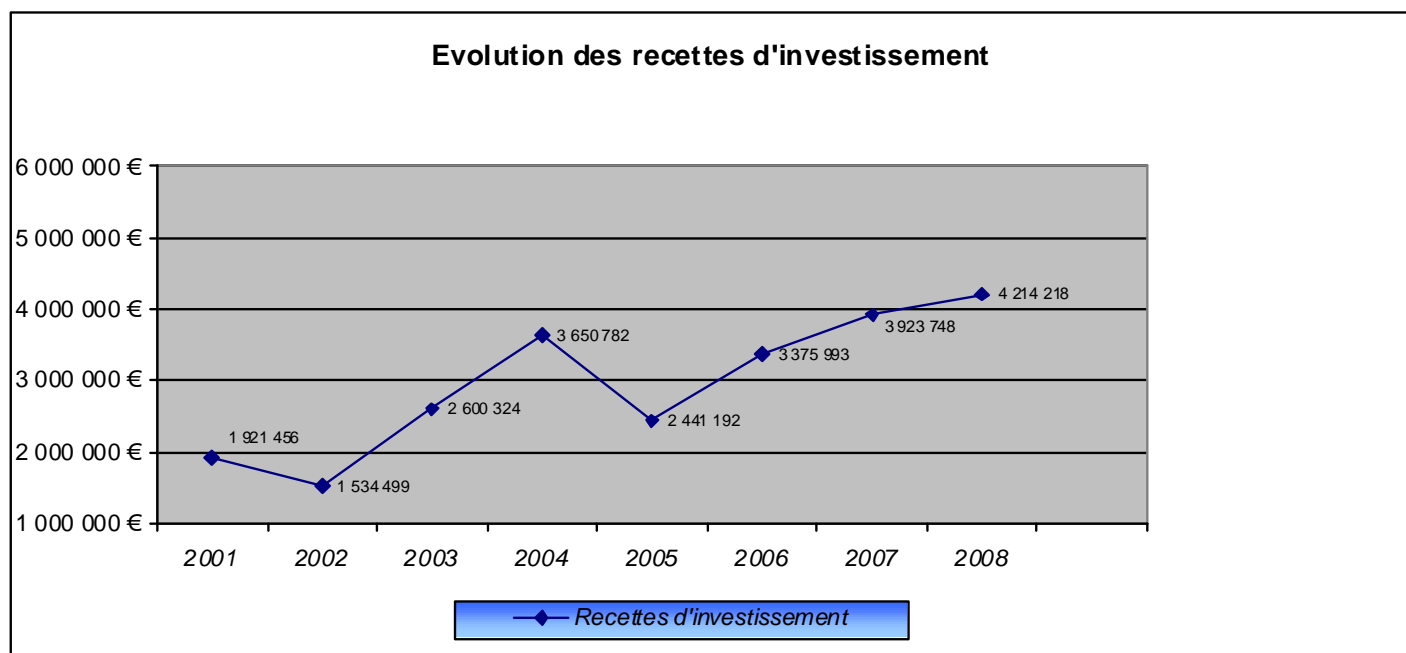
Le chapitre 13 représente 1 023 712 € en 2008 (590 318 de restes à réaliser) contre 1 108 301 € (743 311 € de restes à réaliser) en 2007.

Le chapitre 16 représente 900 000 € contre 440 000 € en 2007.

Les **recettes financières** 2008 s'élève à la somme de **1 356 028 €** contre 2 034 882 € en 2007. Ces recettes sont composées par le chapitre 10 (Dotations fonds diverses réserves) qui comprend notamment le FCTVA et le chapitre 1068 (excédent de fonctionnement capitalisés : opération semi budgétaire).

Le FCTVA versé en exercice n+2 représente la somme de 292 526 € en 2008 contre 227 169 € en 2007.

Le tableau ci-dessous retrace la situation de l'ensemble des recettes d'investissement.



B – Orientations budgétaires 2009

1- Section de fonctionnement

L'objectif 2009 sera de maîtriser les dépenses de fonctionnement en vue de dégager un excédent de fonctionnement garantissant un autofinancement à la commune pour le budget 2010.

Le chapitre 12 correspondant aux frais de personnel connaîtra une hausse classique correspondant aux hausses probables du point de la fonction publique, de l'effet GVT (glissement vieillissement technicité) soit environ 3,5 %.

Un effort sera fait par le recrutement de deux policiers municipaux dès le printemps 2009.

Les recettes institutionnelles connaissent en ces temps de restriction et de crise une faible augmentation (2 % annoncés dans le PLF 2009). Le niveau des recettes de fonctionnement devrait ainsi être stable.

2- Section d'investissement

L'autofinancement et les recettes d'investissement financeront les dépenses d'investissement 2009.

En cas de nécessité la commune financera l'investissement par l'emprunt contracté en 2008 pour lequel 900 000 € ont été jusqu'à présent utilisés. Solde = 1 100 000 € et plus si nécessaire.

Le programme des opérations d'investissement est le suivant :

- Ex Ecole de filles – **Maison des associations : 880 000 €**- 8 mois de travaux, subvention Département 275 000 €, subvention Région 158 000 €.
- **Maison de la jeunesse** (1 200 m² de surface) : **2 700 000 €** avec subvention CAF et CG Var
- **Bd Charles de Gaulle, accès maison jeunesse (voirie, réseaux, éclairage public): 400 000 €**
- **Café de Paris** – Projet en cours avec études
- **Projet du Moulin de la Tour : 400 000 €**- Subvention CG Var et CR PACA : 174 000 €.
- **Toiture de l'Eglise : 350 000 €** - Subvention CG Var 62 000 €, CR PACA : 16 000 € - Démarrage des travaux 2^{ème} semestre 2009.

- **Maison Durando plateau Casino (DIA) : 275 000 €**

- **Travaux Voirie, aménagement de places, chemins**
Carrefour à feux stade Peyroua : 150 000 € - Fin des travaux avant l'été 2009
Création d'un parking surveillé au Roucas : études en cours de l'estimatif
Aménagement chemin du cimetière

- **Rénovations sportives**
Rénovation des cours de tennis (financement à l'étude)
Rénovation salle des Joncquières
Rénovation salle des Archers
Remise aux normes base kayak : 15 000 €

- **Achat de 2 véhicules pour les services techniques : 30 000 €**

- **Brises soleil école de la Peyroua : 15 000 €**

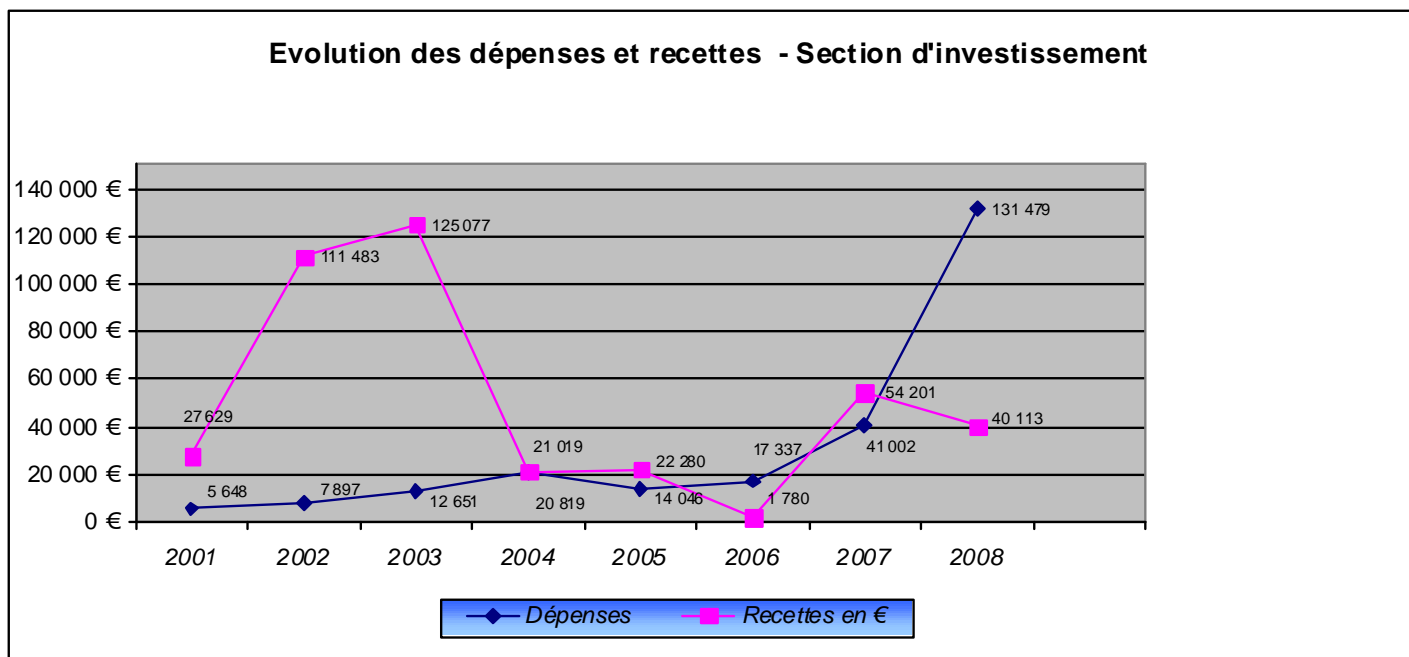
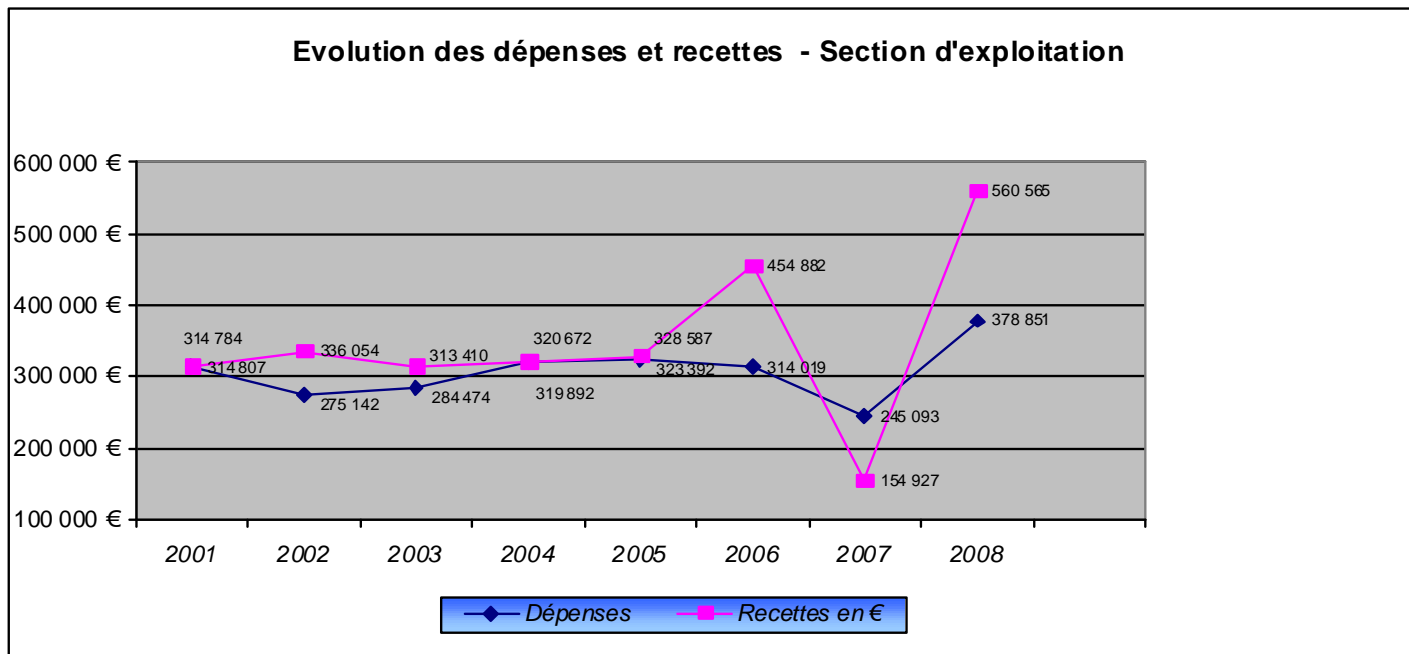
- **Modification des fermetures de bâtiments communaux (badges + logiciel) : 20 000 €**

- **Poursuite du programme de vidéosurveillance sur la ville : 6 800 € sur le budget de fonctionnement (location)**

- **Parking Tour Charles Quint – continuité des acquisitions foncières**

III – BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

A – Budget de l'eau



Commentaires :

Le chapitre 011 de la section d'exploitation (achats d'eau SEVE et mouvements financiers avec la CMESE) représente la somme de 316 874 € contre 200 325 € en 2007 et constitue un des seuls chapitres ayant fait l'objet

de mandats avec le chapitre 65 (participations SEVE et redevance Agence de l'eau) pour 39 293 € contre 44 560 en 2007.

En recettes d'exploitation il s'agit exclusivement du produit des ventes du chapitre 70 pour un montant de 560 565 € en 2008 contre 154 927 € en 2007.

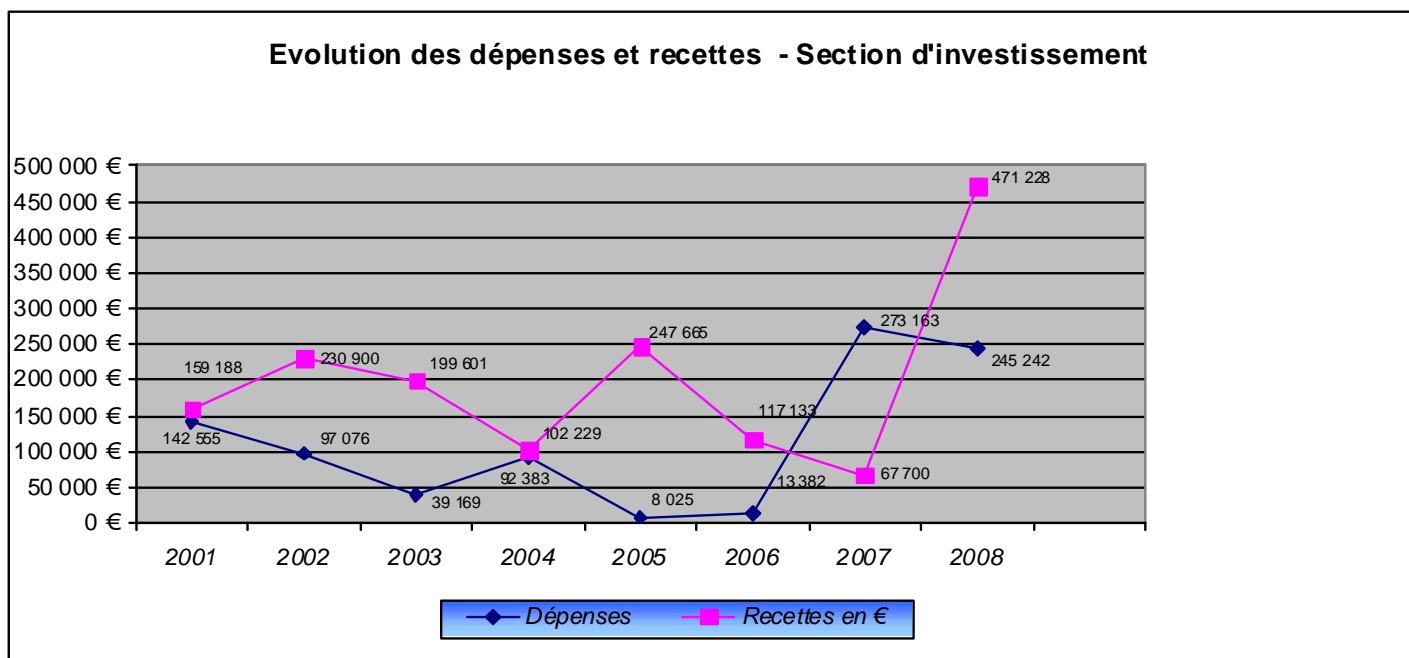
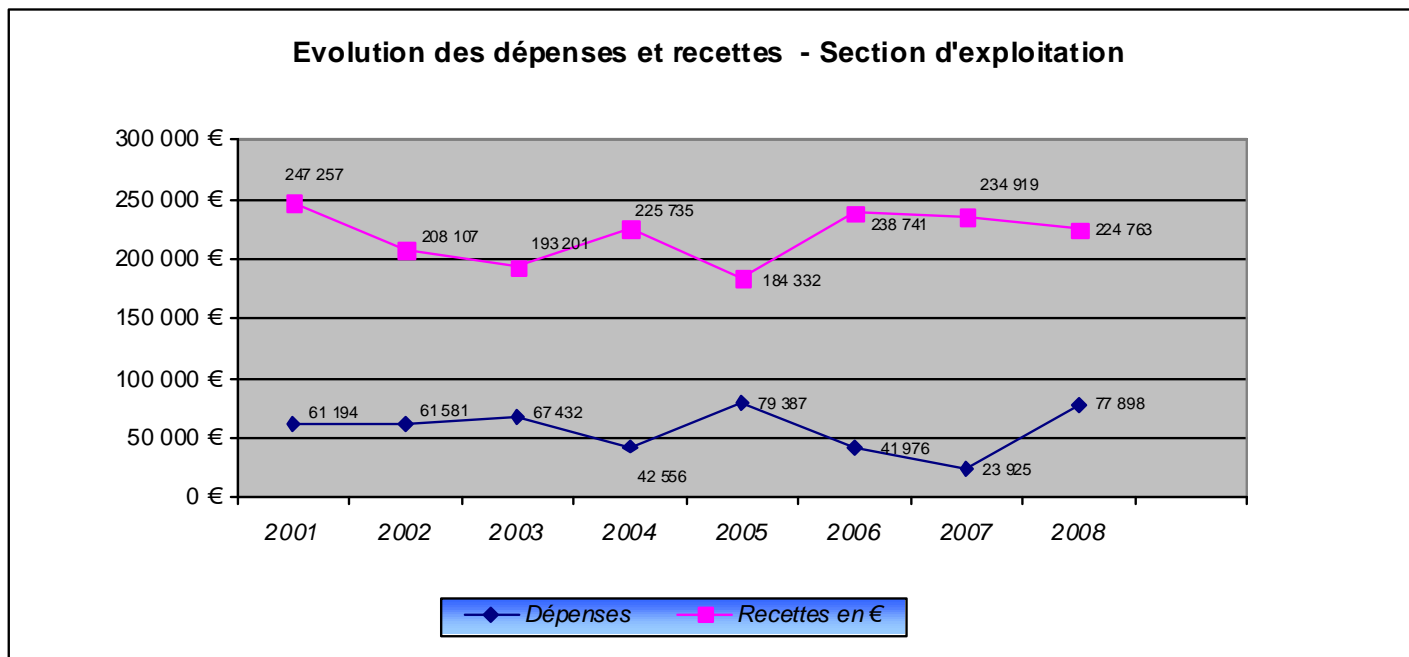
Pour la section d'investissement en dépenses, le montant s'élève à la somme de 131 479 € en 2008 et 41 002 € en 2007. Cette différence s'explique par le paiement sur 2008 de travaux réalisés en 2007 (solde marché maillage Bd de la Libération RN7 et RD54 : 45 000 + 35 000 €) et par la refacturation de la part « eau » des travaux Rue Taxil et Rue Marceau : 15 000 €.

En recettes, 40 113 € en 2008 et 54 201 € en 2007.

Prévisions 2009 du budget de l'eau

- Passif Agence de l'eau 51 980 € au chapitre 65 ; il a donc été décidé lors du conseil municipal du 09 décembre 2008 d'amortir ce surcoût par l'augmentation de la surtaxe communale en la faisant passer de 0,1372 € du m³ à 0,2041 soit une différence de 0,0669 € du m³. Cela doit permettre de contre balancer le solde débiteur.
- Forage de Vallauray : 206 000 € (analyse des offres du marché public en cours)

A – Budget de l'assainissement



Commentaires :

En section d'exploitation, les dépenses de gestion courante sont essentiellement composées par les « autres charges de gestion courante » du Chapitre 65. Le montant 2008 s'élève à la somme de 36 146 € contre 23 925 € en 2007. Les autres dépenses sont des dépenses d'ordre d'exploitation pour un montant de 41 752 €.

On note une certaine stabilité des dépenses depuis 2001 dont le niveau assure un autofinancement conséquent chaque année ce qui sera encore le cas pour 2008.

Le niveau des recettes est stable en 2008 avec un montant de 224 763 € et 234 919 € en 2007.

En section d'investissement, le niveau des dépenses est stable par rapport à 2007, respectivement 245 242 € et 273 163.

Les recettes d'investissement ont quant à elles connues un fort pic en cette année 2008 avec 471 228 € contre 67 700 € en 2007. Cela s'explique par 3 facteurs :

- Affectation de 280 000 € de l'excédent d'exploitation 2007 contre 62 000 € en 2007.
- Récupération de 47 000 € de TVA sur les investissements 2006 et 2007 contre aucun montant en 2007.
- Encaissement des subventions du Département (25 000 €) et de l'Agence de l'eau (30 000 €) sur les travaux réalisés en 2007 (réhabilitation des réseaux avenue de la Tour, rue Paradou, traitement des eaux parasites tranche 1

Prévisions 2009 du budget de l'assainissement

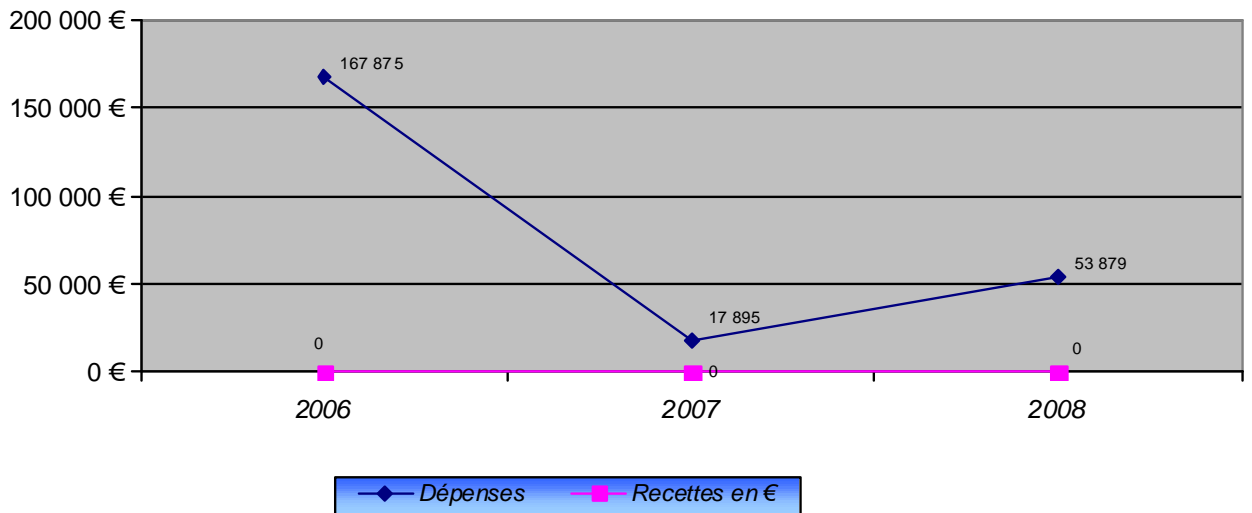
L'année 2009 devrait être une année charnière pour le budget de l'assainissement puisque l'actuelle **station d'épuration** n'est plus du tout adaptée aux nécessités actuelles, il est par conséquent urgent d'apporter une solution dans les mois voire les semaines à venir.

Des études (5 000 €) sont en cours afin d'éclairer la municipalité dans ses choix potentiels.

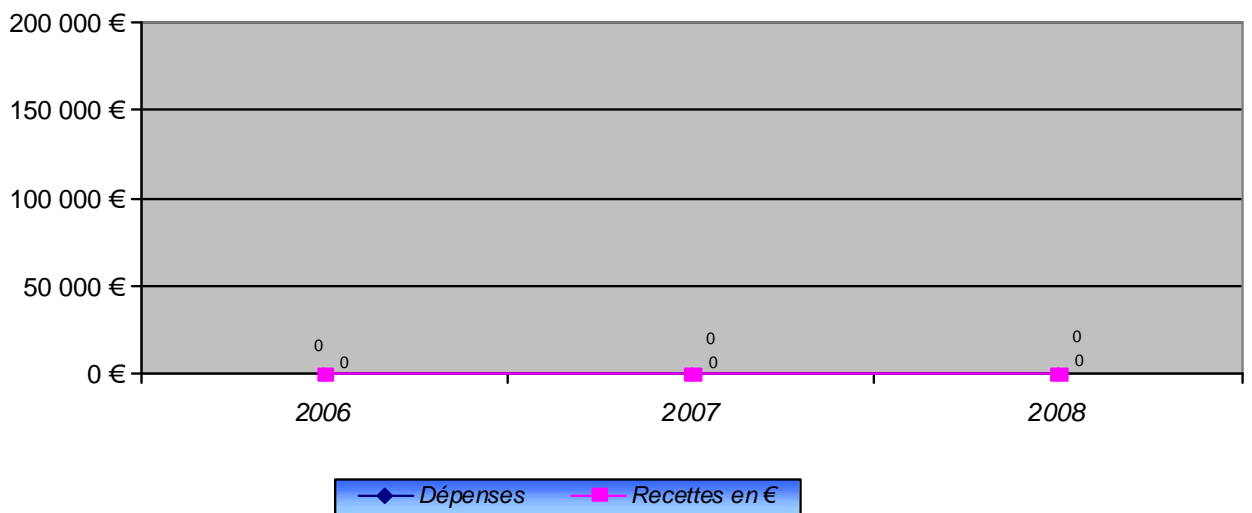
A noter l'opération pour un montant de **250 000 €** de mise aux normes des réseaux aux **Bellugues** (assainissement, pluvial).

IV – BUDGET ZAC DES FERRIERES II

Evolution des dépenses et recettes - Section d'exploitation



Evolution des dépenses et recettes - Section d'investissement



Commentaires :

Evolution budgétaire qui n'appelle pas de commentaires particuliers compte tenu de l'absence de lancement du projet jusqu'à présent.

A noter juste en exploitation le remboursement du solde de l'échéance d'emprunt de 2003 de la Caisse d'Epargne (25 000 €) et 11 000 € de pénalités de retard.

Prévisions 2009 du budget ZAC des Ferrières II

L'année 2009 sera l'année du **lancement définitif et concret du projet**. Dès 2009, la commune va finaliser la commercialisation des 40 000 m² de SHON pour un prix fixé par les domaines de 150 € du m² (un premier lot a été vendu lors du conseil municipal du 09 décembre 2008).

La viabilisation entraînera une dépense d'investissement estimée à 4 000 000 €.

Cet estimatif permettra d'éponger le passif de la ZAC de 893 000 €.

Le montage du projet hors M.O est évalué à 100 000 €.

Le marché de maîtrise d'œuvre sera lancé courant 2009 suivi de l'appel d'offres travaux.

Ce débat qui ne donne pas lieu à un vote est transformé en Délibération n° 7/2009.